



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2001/L.11
3 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Quinzième session
Marrakech, 29 octobre-6 novembre 2001
Point 4 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**ÉMISSIONS PROVENANT DES COMBUSTIBLES UTILISÉS
DANS LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX¹**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction de la présentation par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) relative aux aspects du Guide des bonnes pratiques pour l'établissement des inventaires concernant la notification des émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aux aéronefs participant aux transports internationaux.
2. En outre, le SBSTA a pris note avec satisfaction de la résolution A33-7 adoptée par l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à sa trente-troisième session au sujet des politiques et des pratiques de l'OACI en matière de protection de l'environnement ainsi que de la déclaration écrite présentée par l'OACI.

¹ Ce point de l'ordre du jour a trait aux émissions résultant des transports internationaux aériens et maritimes. Dans l'avenir, le titre sera modifié pour qu'il en soit dûment tenu compte.

3. Le SBSTA a aussi pris acte des renseignements contenus dans les documents FCCC/SBSTA/2001/5 et Add.1 au sujet des émissions provenant des combustibles utilisés dans les transports internationaux aériens et maritimes, de l'utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels.

4. Le SBSTA a invité l'Organisation maritime internationale (OMI) à faire rapport sur les résultats de la quarante-septième réunion du Comité de la protection du milieu marin, qui se tiendra en mars 2002.

5. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec l'OACI et l'OMI afin de favoriser la compréhension mutuelle des activités et des intérêts communs, conformément aux dispositions de la Convention et du Protocole de Kyoto.

6. Le SBSTA invite l'OACI et l'OMI, en consultation avec le secrétariat, à étudier les possibilités d'examiner et d'améliorer la qualité de la notification et de la comparabilité des données en application des dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto et de celle de l'OACI et de l'OMI.
